

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-133

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 03 OCTOBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Isabelle ROGER à Cédric GINER - Bérénice BONNAL à Magali VINCENT - Emilie ROY à Cécile CRISTOL GOMEZ - Bernard PEZERY à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

VU les articles L. 2121-22 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la composition et fonctionnement des commissions d'appels d'offres et de jury de concours qui sont notamment constitués par :

- Le maire (ou son représentant nommé par arrêté), en qualité de président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU la délibération 20-DCM-DGS-050 fixant la composition de la CAO et du jury de concours,

CONSIDERANT que Mme RIALLAND avait été élue sur la liste de la majorité municipale et qu'elle a décidé de siéger dans l'opposition postérieurement à cette élection,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délibéré sur les conditions de dépôt des listes,

Il est nécessaire de revoir la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de concours afin de conserver les équilibres représentatifs du Conseil Municipal, tels que définis réglementairement.

Il convient par ailleurs de respecter les conditions de dépôt telles que fixées précédemment.

- Le dépôt des listes est fait directement auprès de M. Le Maire en séance du Conseil Municipal, dès l'adoption de la délibération portant sur les conditions de dépôt des listes,
- Chaque groupe ou tendance politique est invité à déposer sa liste de candidats comportant au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants) en spécifiant pour chacun s'il s'agit d'un titulaire ou d'un suppléant,
- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- Après recueil de l'avis des membres du conseil municipal, le vote se fera à mains levées.

2 listes sont déposées.

La liste A comporte les noms suivants :

Titulaires : Isabelle ROGER, Jean-Michel PEYRATOUT, Agnès BIASUTTO, Jean-Claude VEGA et Jean-François PLANES.

Suppléants : Magali VINCENT, Pascal CAMPENS, Graziella PIRAS, Eric GALIANO, Martine CLOPIN.

La liste B comporte les noms suivants :

Titulaire : Bernard PEZERY

Suppléant : Eric JOFFRE

Le vote a lieu à mains levées :

- Liste A : 24 voix
- Liste B : 7 voix

La séance est suspendue à 15h45 pour effectuer le calcul de répartition des sièges des membres de la CAO, selon le mode de calcul suivant :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages Exprimés (SE) : 31

Quotient Electoral (QE) : Suffrages exprimés / Nb de sièges à pourvoir = 6,2

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) = 24

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) = 7

Répartition des sièges : le Nb de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nb entier du quotient qui résulte de la division du nb de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA / QE = \text{Nb entier} = SO A = 3$

Liste B : $VB / QE = \text{Nb entier} = SO B = 1$

Cette première répartition permet de répartir les 4 premiers sièges.

Attribution du siège restant :

- le reste de la liste A = VA – (SO A X QE) = **5,4**
- le reste de la liste B = VB – (SO B X QE) = **0,8**

La liste ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

La séance reprend à 15h47.

Le résultat est le suivant : il y a donc 4 élus titulaires de la liste de la majorité et 1 élu titulaire de la liste de Monsieur PEZERY.

Idem pour les suppléants.

Les membres de la CAO sont donc :

Le Président soit Monsieur le Maire ou son représentant.

Titulaires

- Isabelle ROGER
- Jean-Michel PEYRATOUT
- Agnès BIASUTTO
- Jean-Claude VEGA
- Bernard PEZERY

Suppléants

- Magali VINCENT
- Pascal CAMPENS
- Graziella PIRAS
- Eric GALIANO
- Eric JOFFRE

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Madame Marine DESIDERI**

**Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.